



Construction, territoire, énergie et transports

Demande d'autorisation de construire

Demande d'autorisation de construire - Création d'un nouveau local à vélos et d'une ouverture en façade pour l'accès, raccordement au CAD, suppression de la chaudière et de la citerne à mazout, amélioration thermique en façades gouttereaux et dans les caves contre les locaux non chauffés., Riddes

Titre du projet de construction

Création d'un nouveau local à vélos et d'une ouverture en façade pour l'accès, raccordement au CAD, suppression de la chaudière et de la citerne à mazout, amélioration thermique en façades gouttereaux et dans les caves contre les locaux non chauffés.

Numéro pour consultation eConstruction
7817b05b

Requérant(e)
Bernard Klaye

Auteur(e) de plans
Bernard Klaye

Parcelle
Parcelle 6904, No Folio 22, Lieu-dit Les Eriez

Coordonnées
2'584'604 1'110'295

Propriétaire
Jean-Pierre PPE NEVADA par Ramseyer

Affectation(s) de la (des) zone(s)
Zone T1 à haut taux d'occupation

Moyen de droit / Consultation

Le dossier est à consulter sur la plateforme eConstruction ainsi qu'à l'administration communale. Les oppositions/réserves de droit privé éventuelles motivées en particulier quant à la qualité pour agir, doivent être formulées par écrit et adressées (le timbre postal faisant foi) à la commune de Riddes, Rue du Village 2, 1908 Riddes, soit déposées sous format numérique directement sur la plateforme eConstruction dans un délai de 30 jours à partir de la date de la publication dans le Bulletin officiel (eBO). La commune vous rend attentif aux modalités mentionnées aux articles 57 et 58 LC concernant le délai et la forme.

Point de contact
Commune de Riddes
Service des constructions
Rue du Village 2
1908 Riddes

Délai de mise à disposition
Expiration du délai: 06.07.2026

Date de publication: 05.06.2026

Mesure concernant la circulation

Mesure concernant la circulation – Restrictions de la circulation et du parage, Riddes

Restrictions de la circulation et du parage

Mesure concernant la circulation

Nous vous informons qu'en raison du marché artisanal et brocante de la Tzoumaz, la circulation sera fermée à la Rue Centrale à la hauteur du magasin "Marché La Tzoumaz" jusqu'au Café- Restaurant "Les Trappeurs" le :

Samedi 11 juillet 2026 de 05h30 à 19h00

Elle communique également que les places de parc publiques et privées sises au centre de la station devront être libérées de tous véhicules au plus tard le **samedi 11 juillet 2026 à 05h00** pour permettre le montage de divers stands.

Les automobilistes sont priés de se conformer à la signalisation provisoire mise en place pour les événements.

Nous remercions les usagers de leur compréhension.

Votre Police municipale

Point de contact
Commune de Riddes
Rue du Village 2
1908 Riddes

Délai
Expiration du délai: 03.08.2026

Date de publication: 02.06.2026

Avis officiels généraux et annonces

Autre avis officiel

Information sur la chasse, la pêche et la faune – Autorisation de manifestation sportive dans un district franc fédéral (DFF), raid aventure pédestre : La Petite Trotte à Léon (HOKA UTMB Mont-Blanc), plusieurs communes

Concerne les communes Collonges, Evionnaz, Fully, Isérables, Martigny, Martigny-Combe, Nendaz, Orsières, Riddes, Salvan, Trient, Val de Bagnes, Saxon

Titre de l'avis

Autorisation de manifestation sportive dans un district franc fédéral (DFF), raid aventure pédestre : La Petite Trotte à Léon (HOKA UTMB Mont-Blanc)

Contenu de l'avis

Le Chef du Département de l'économie et de la formation (DEF) notifie, par la présente, l'extrait du dispositif de sa décision du 2 juin 2026 :

- de délivrer l'autorisation pour l'organisation et le déroulement du raid aventure pédestre "La Petite Trotte à Léon" dans le cadre du HOKA UTMB Mont-Blanc du 24 au 30 août 2026 dans le district franc fédéral de Mauvoisin, au Comité organisateur de la manifestation.
- Le parcours autorisé correspond au parcours désigné dans la carte annexée à cette autorisation, qui fait partie intégrante de la présente décision.
- L'ensemble des conditions contenues dans les considérants est à réaliser par l'organisateur et sera contrôlé par les organes de surveillance du Service de la chasse, de la pêche et de la faune.
- L'effet suspensif d'un éventuel recours contre cette décision est retiré (art. 51 al. 2 LPJA).

La décision et le dossier complet (avec les détails du parcours et tous les éléments constitutifs de la décision) peuvent être consultés auprès du Service de la chasse, de la pêche et de la faune, chemin Grély 13, 1951 Sion.

Sion, le 5 juin 2026

Christophe Darbellay, Conseiller d'Etat

Moyen de droit / Consultation

Cette décision peut faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat dans les 30 jours dès sa notification en autant d'exemplaires qu'il y a d'intéressés. Le recours devra contenir un exposé concis des faits et des motifs avec indication des moyens de preuve, des conclusions. Seront annexés au recours un exemplaire de la décision attaquée et les documents indiqués comme moyens de preuve pour autant qu'ils soient en possession du recourant.

Point de contact

Canton du Valais - Service de la chasse, de la pêche et de la faune
Chemin Grély 13, Case postale 670, 1951 Sion

Délai
30 jours
Expiration du délai: 05.07.2026

Date de publication: 05.06.2026